



## **PRIX JEAN – FANCHETTE 2015**

### **11<sup>EME</sup> EDITION**

1. La Mairie de Beau Bassin-Rose Hill lance à partir de ce jour la onzième édition du Prix Jean-Fanchette. Pour que le Jury dispose d'un plus grand choix, cette édition est consacrée à la **fiction**, tous genres confondus (roman, conte & nouvelle, poésie, théâtre, bande dessinée, etc.) et à la **non-fiction** (essais, documents, etc)
2. Pour rappel, le Prix Jean-Fanchette 2015 est ouvert aux écrivains d'expression française de Maurice, de Rodrigues, de La Réunion, de Madagascar, des Comores et des Seychelles.
3. Les envois doivent être des **manuscrits inédits** ou des **livres publiés entre mars 2013 et mars 2015**. Chaque écrivain n'a droit qu'à un envoi.
4. Chaque **manuscrit dactylographié** (sur format A4, en double interligne et désormais signé du nom de l'auteur) ou **livre imprimé** devra être soumis en **trois exemplaires**. L'auteur en question enverra également une photocopie de sa carte d'identité et une déclaration signée attestant d'une part, que le texte soumis est bien de lui, d'autre part qu'il accepte les présents règlements. Aucun manuscrit ou livre ne sera rendu.
5. Les textes devront être adressés sous pli recommandé au Dr Issa Asgarally, coordinateur du Prix Jean-Fanchette, Mairie de Beau Bassin-Rose Hill, Ile Maurice. La date limite pour l'envoi des textes est fixée au **15 mars 2015**, le cachet de la poste faisant foi.
6. Une somme de **Rs. 100 000** (environ 2 500 euros) récompensera le texte primé. Dans le cas d'un manuscrit primé, la moitié de cette somme sera retenue par la Mairie de Beau Bassin-Rose Hill en vue de sa publication, selon les recommandations du Jury, avec la mention « Prix Jean- Fanchette 2015 de la Mairie de Beau Bassin-Rose Hill ». Par ailleurs, l'auteur d'un livre ou d'un manuscrit primé s'engagera pour remettre au Conseil Municipal de Beau Bassin-Rose Hill des exemplaires du livre qui seront ensuite offerts, sous le bandeau, « Prix Jean-Fanchette 2015 de la Mairie de Beau Bassin-Rose Hill », aux bibliothèques des écoles et des centres sociaux ou culturels de la ville.
7. Les anciens lauréats du Prix Jean –Fanchette sont exclus de la présente édition.
8. Le Jury du Prix Jean-Fanchette 2015, présidé par **J.-M.G. Le Clézio, Prix Nobel de Littérature 2008**, comprendra d'autres personnalités du monde littéraire. Après avoir fait une présélection, les membres du Jury se réuniront en mai/juin 2015 pour décerner le prix.
9. La décision du Jury sera sans appel.
10. Le Jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix s'il ne trouve pas, à l'unanimité, un « texte transcendant digne de la mémoire de Jean Fanchette », selon les mots de Michel Deguy, président du Jury du Prix Jean-Fanchette 1992.
11. La participation au Prix Jean-Fanchette 2015 implique **l'acceptation des présents règlements** dont une copie peut être obtenue à la Mairie de Beau Bassin-Rose Hill ou sur son site [www.bbrh.org](http://www.bbrh.org)